CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

FR

7042/1/09 REV 1 (Presse 53)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2928ème session du Conseil

Environnement

Bruxelles, le 2 mars 2009

Président **M. Martin BURSÍK**
Vice-premier ministre et ministre de l'environnement de la République tchèque

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu http://www.consilium.europa.eu/Newsroom

Principaux résultats du Conseil

Le Conseil a adopté**, à titre de contribution au Conseil européen de printemps,** des conclusions **définissant la position de l'UE concernant un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012.**

Le Conseil a confirmé **les interdictions provisoires dont fait l'objet le maïs génétiquement modifié en Hongrie et en Autriche** en rejetant les propositions de la Commission visant à lever ces mesures.

SOMMAIRE[1]

PARTICIPANTS **4**

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POURSUITE DE L'ÉLABORATION DE LA POSITION DE L'UE CONCERNANT UN ACCORD GLOBAL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR L'APRÈS-2012 (CONTRIBUTION AU CONSEIL EUROPÉEN) - *conclusions du Conseil* 6

POLLUTION INDUSTRIELLE 6

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS 8

CONTRIBUTION AU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS (19 ET 20 MARS 2009) - *conclusions du Conseil* 9

CHASSE À LA BALEINE 10

DIVERS 11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

– Polluants organiques persistants - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance 13

[1] Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil http://www.consilium.europa.eu.
Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:	
M Benoît LUTGEN	Ministre de l'agriculture, de la ruralité, de l'environnement et du tourisme (Région wallonne)
Bulgarie:	
M. Djevdet TCHAKAROV	Ministre de l'environnement et de l'eau
République tchèque:	
M. Martin BURSÍK	Vice-premier ministre et ministre de l'environnement
M. Jan DUSÍK	Premier vice-ministre de l'environnement, chargé des relations extérieures, de la législation et de l'administration publique
Danemark:	
M. Troels Lund POULSEN	Ministre de l'environnement
Mme Connie HEDEGAARD	Ministre du climat et de l'énergie
Allemagne:	
M. Sigmar GABRIEL	Ministre fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sûreté nucléaire
Estonie:	
M. Jaanus TAMKIVI	Ministre de l'environnement
Irlande:	
M. John GORMLEY	Ministre de l'environnement, du patrimoine et des administrations locales
Grèce:	
M. Stavros KALOGIANNIS	Secrétaire d'État à l'environnement, à l'aménagement du territoire et aux travaux publics
Espagne:	
Mme Teresa RIBERA RODRÍGUEZ	Secrétaire d'État au changement climatique
Mme María Jesús RUIZ RUIZ	Ministre de l'environnement de la communauté autonome de Castille et Leon
France:	
M. Jean-Louis BORLOO	Ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
Italie:	
Mme Stefania PRESTIGIACOMO	Ministre de l'environnement et de la protection du territoire et de la mer
Chypre:	
M. Michalis POLYNIKI CHARALAMPIDES	Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
Lettonie:	
M. Raimonds VĒJONIS	Ministre de l'environnement
Lituanie:	
M. Gediminas KAZLAUSKAS	Ministre de l'environnement
Luxembourg:	
Mme Michèle EISENBARTH	Représentant permanent adjoint
Hongrie:	
Mme Kinga GÖNCZ	Ministre des affaires étrangères
Malte:	
Mme Theresa CUTAJAR	Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:	
Mme Jacqueline CRAMER	Ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
Autriche:	
M. Nikolaus BERLAKOVICH	Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau
Pologne:	
M. Stanisław GAWŁOWSKI	Secrétaire d'État au ministère de l'environnement
Portugal:	
M. Francisco NUNES CORREIA	Ministre de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du développement régional
Roumanie:	
M. Nicolae NEMIRSCHI	Ministre de l'environnement
Slovénie:	
M. Karl Viktor ERJAVEC	Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire
Slovaquie:	
M. Jaroslav JADUŠ	Secrétaire d'État au ministère de l'environnement
Finlande:	
Mme Paula LEHTOMÄKI	Ministre de l'environnement
Suède:	
M. Andreas CARLGREN	Ministre de l'environnement
Royaume-Uni:	
Mme Hilary BENN	Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales
M. Ed MILIBAND	Ministre à l'énergie et au réchauffement climatique
Mme Jane DAVIDSON	Ministre de l'environnement, du développement durable et du logement (Assemblée galloise)

Commission:	
M. Stavros DIMAS	Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

POURSUITE DE L'ÉLABORATION DE LA POSITION DE L'UE CONCERNANT UN ACCORD GLOBAL SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR L'APRÈS-2012 (CONTRIBUTION AU CONSEIL EUROPÉEN) - *conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté, à titre de contribution au Conseil européen de printemps, des conclusions définissant la position de l'UE concernant un accord global sur le changement climatique pour l'après-2012, dont le texte figure dans le document *7128/09*.

POLLUTION INDUSTRIELLE

Le Conseil a procédé à un échange de vues public concernant la refonte de la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution ("directive IPPC", *doc. 5088/08*). Cette directive régit la pollution de l'air, de l'eau et du sol en provenance des installations industrielles en obligeant celles-ci à appliquer les meilleures technologies disponibles (MTD).

Le débat a essentiellement porté sur quatre questions clés:

– Le rôle des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles

De nombreuses délégations sont déclarées favorables à ce que les documents européens de référence sur les meilleures techniques disponibles jouent un rôle accru dans la fixation des conditions de l'autorisation, en particulier en ce qui concerne les valeurs limites d'émission. De nombreuses délégations souhaitent également conserver les procédures actuelles de préparation et d'adoption des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles. Les délégations sont également en faveur d'une plus grande transparence dans la fixation des valeurs limites d'émission. Dans le même temps, nombre de ministres ont souligné que les autorités compétentes devraient pouvoir s'écarter des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles si les conditions locales spécifiques le justifient.

– Exigences minimales

Le Parlement européen pourrait proposer d'introduire des exigences minimales pour d'autres activités qui sont régies par la directive proposée, mais qui ne sont pas encore soumises à ces exigences. Certains ministres ont accueilli favorablement cette idée, alors que d'autres ont estimé qu'elle pourrait avoir une incidence négative sur l'environnement. Étant donné que des exigences minimales représenteraient des niveaux d'émission plus élevés que les MTD, l'introduction de nouvelles exigences minimales pourrait avoir pour effet d'accroître la divergence entre les autorisations délivrées et les MTD. D'autres ministres ont souligné que l'introduction de nouvelles exigences minimales risquerait d'alourdir les charges administratives.

– Grandes installations de combustion

Certaines délégations se sont prononcées en faveur des propositions de la Commission visant à aligner les émissions produites par les grandes installations de combustion existantes (y compris les centrales électriques) sur les MTD actuelles d'ici 2016. Un certain nombre d'autres délégations ont mis l'accent sur le coût de la mise en conformité des installations existantes et ont dit craindre que les investissements concernés aient des répercussions sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique. Étant donné que de nombreux États membres ont récemment modernisé leurs installations de combustion afin de respecter la législation en vigueur, ils ont demandé une mise en œuvre plus progressive des MTD. Un troisième groupe de délégations a déclaré pouvoir accepter la mise en œuvre des MTD d'ici 2016, à condition qu'il y ait une certaine souplesse au cours de la transition.

– Champ d'application de la directive

Un grand nombre de délégations ont souligné qu'elles n'étaient pas d'accord avec le point de vue de la Commission selon lequel les avantages liés à l'extension du champ d'application de la directive aux installations de combustion ayant une puissance calorifique de combustion comprise entre 20 et 50 MW en justifieraient le coût. Elles ont également fait valoir que ces installations étaient déjà soumises à des règles environnementales. Des réserves ont également été émises concernant l'inclusion de certain types de déchets et de l'agriculture industrielle.

Les avis exprimés par les ministres serviront de fil conducteur à l'élaboration d'un accord politique au sein du conseil, qui pourrait être dégagé lors de la prochaine session du Conseil "Environnement" en juin.

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

Le Conseil a été invité à se prononcer sur trois décisions proposées par la Commission visant à lever les clauses de sauvegarde nationales interdisant l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés:

– la proposition de décision du Conseil concernant l'interdiction provisoire de l'utilisation et de la vente, en Hongrie, de maïs génétiquement modifié (Zea mays L. lignée MON810) exprimant le gène Bt cry1Ab, conformément à la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil (*doc.* *5685/09*),

– la proposition de décision du Conseil concernant l'interdiction provisoire de l'utilisation et de la vente, en Autriche, de maïs génétiquement modifié (Zea mays L. lignée T25), conformément à la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil (*doc.* *6327/09*),

– la proposition de décision du Conseil concernant l'interdiction provisoire de l'utilisation et de la vente, en Autriche, de maïs génétiquement modifié (Zea mays L. lignée MON810), conformément à la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil (*doc.* *6330/09*).

Le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, trois décisions rejetant les trois propositions de la Commission[1].

Le Conseil a justifié sa décision concernant la lignée MON810 comme suit:

– la lignée de maïs MON 810 a été approuvée conformément à la directive 90/220/CE, laquelle a été remplacée depuis par la directive 2001/18/CE, qui contient des critères harmonisés pour l'évaluation des risques que présentent les OGM pour l'environnement. La lignée de maïs MON810 n'a pas encore fait l'objet d'une procédure de réévaluation conformément à la directive 2001/18/CE;

[1] EE, FI, NL et UK ont voté contre les trois décisions du Conseil. RO a voté uniquement contre la décision du Conseil concernant la lignée T25 et SE uniquement contre les décisions concernant la lignée MON810.

– lorsque les conditions énoncées dans la législation pertinente s'appliquent, un État membre peut limiter l'utilisation et/ou la vente d'un OGM conformément à l'article 23 de la directive 2001/18/CE;

– enfin, dans les conclusions qu'il a adoptées le 4 décembre 2008, le Conseil a souligné la possibilité, dans le cadre des procédures existantes d'autorisation des OGM pour la culture, de prendre des mesures de gestion ou de restriction spécifiques pour chaque cas, y compris des mesures d'interdiction, afin d'assurer la protection de la biodiversité dans les écosystèmes fragiles et/ou dans les régions qui présentent des caractéristiques agronomiques et environnementales particulières.

La justification de la décision du Conseil concernant la lignée T25 est identique, tout en portant sur la lignée T25.

CONTRIBUTION AU CONSEIL EUROPÉEN DE PRINTEMPS (19 ET 20 MARS 2009) - *conclusions du Conseil*

Le Conseil a adopté des conclusions qui constituent la contribution du Conseil "Environnement" au Conseil européen de printemps et dont le texte figure dans le document *7065/09*.

CHASSE À LA BALEINE

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne lors des trois prochaines sessions annuelles de la Commission baleinière internationale (CBI), ainsi que des réunions intersessions correspondantes.

La Communauté européenne soutient le maintien du moratoire applicable actuellement à la chasse commerciale à la baleine. Parallèlement, elle serait en mesure de soutenir les propositions concernant la gestion de la chasse aborigène de subsistance, sous réserve que certaines conditions soient respectées.

Lors de la 60ème session annuelle de la CBI, en juin 2008, à Santiago du Chili, un processus important a été lancé pour examiner les questions controversées au sein de la CBI et déterminer la voie à suivre. La prochaine session annuelle de la CBI, organisée par le Portugal, se tiendra à Madère en juin 2009 et une réunion intersessions aura lieu à Rome du 9 au 11 mars 2009.

Vingt-trois États membres de l'UE sont actuellement parties à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine. La Communauté européenne bénéficie du statut d'observateur.

Le principal objectif de la Communauté européenne en ce qui concerne la CBI reste d'assurer la mise en place d'un cadre réglementaire international efficace pour la conservation et la gestion des baleines.

DIVERS

Le Conseil a pris acte des informations relatives aux points suivants:

Baisse de la demande de matériaux recyclés

La présidence a présenté une note sur la situation des marchés du recyclage, qui ont récemment été touchés par une chute spectaculaire de la demande de matériaux recyclés (*doc. 6918/09*), appuyée en cela par un grand nombre de délégations qui ont exprimé leur préoccupation à l'égard de cette situation et ont indiqué que des mesures à court et long terme s'imposaient pour y faire face.

Déchets et substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

La Commission a fourni une note d'information (*doc. 6898/09*) sur deux propositions qu'elle avait soumises en décembre 2008:

– une refonte de la directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (*doc. 17333/08*); et

– une refonte de la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (doc. *17367/08*).

Plan d'action en faveur de la diversité biologique

Dans une note (*doc. 6961/09*), la Commission a informé le Conseil de sa communication, publiée récemment, sur une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique (*doc. 17473/08*).

25ème session du conseil d'administration du PNUE

La présidence a informé le Conseil du résultat de la 25ème session du conseil d'administration du PNUE, qui s'est tenue à Nairobi, du 16 au 20 février 2009 (*doc. 6899/09*).

Réunion des ministres de l'environnement du G8

La délégation italienne a présenté une note d'information (*doc. 6769/09*) sur la réunion des ministres de l'environnement du G8, qui se tiendra à Syracuse du 22 au 24 avril 2009 et que l'Italie organise en qualité de pays exerçant la présidence du G8. L'objectif de la réunion de Syracuse est d'offrir la possibilité de discuter de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de la biodiversité.

Méthane

La délégation française a présenté une note (*doc. 6969/09*), attirant l'attention sur l'importance d'une action sur le méthane dans le contexte de la lutte contre le réchauffement de la planète et dans la perspective de la conférence de Copenhague qui se déroulera à la fin de l'année.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ENVIRONNEMENT

Polluants organiques persistants - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à participer, au nom de la Communauté européenne, aux négociations sur les amendements à apporter au protocole à la convention de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif aux polluants organiques persistants (POP).

Le protocole a pour objet de lutter contre les rejets, les émissions et les fuites de POP, qui ont des effets nocifs significatifs sur la santé et l'environnement parce qu'ils sont transportés dans l'atmosphère au-delà des frontières et sur de longues distances, de les réduire ou d'y mettre fin.